



Meung-sur-Loire, le 10 septembre 2024

ARRÊTÉ 24 / 220
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE EMMANUEL TROULET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Commune de Meung-sur-Loire pour interdire le stationnement devant la Halle, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'une exposition aura lieu sous la halle le samedi 21 septembre 2024 de 6h00 à 20h00,

Considérant que pour le bon déroulement de cette exposition, il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit de la halle, rue Emmanuel TROULET, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de l'exposition le stationnement est interdit à tous véhicules, au droit de la halle, rue Emmanuel TROULET, à Meung-sur-Loire, le samedi 21 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : Les services municipaux doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON